

# Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud

*Arrest-Boismont-Brutelles-Cayeux-Sur-Mer-Estréboeuf-Franleu-Lanchères-Mons-Boubert-Pendé-Saigneville-Saint-Blimont-Saint-Valery-Sur-Somme-Vaudricourt*

---

## Réunion du 26 avril 2011

---

Le vingt-six avril deux mille onze, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Saint-Valery-sur-Somme sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

Etaient présents la majorité des membres en exercice à l'exception de M. Jean-René LELONG, excusé, de Mme Lysiane JOLY, excusée, de Mme Chantal DELTOMBE, excusée et représentée par M. Michel MICHAUX, de M. Jean-Paul LECOMTE excusé et représenté par Mme Anne-Marie COYARD, de M. Jacky GAFFE, excusé et représenté par procuration, de M. Lionel RASSE, excusé et représenté par M. Arnod DABOVALLE, de M. Eric DOYEN, excusé et représenté par M. Jacques DELOISON, de M. Jean GORRIEZ, excusé, de M. Laurent FROMENTIN, excusé.

La séance étant ouverte.

Le procès verbal de la réunion du 07 février 2011 est adopté à l'unanimité remarque étant faite par M. MASSET que l'enquête publique prévue pour le PPRN a été suspendue dans l'attente de compléments d'études.

### **Transfert de compétences – modifications des statuts**

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud propose de modifier les compétences du groupement ainsi que suit :

#### Compétences obligatoires

- Développement économique
  - Actions de développement économique et touristique
    - Définition de la stratégie de développement touristique
    - Coordination des actions touristiques
    - Actions de promotion en faveur du tourisme

#### Compétences facultatives

Dans le domaine des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, la Communauté de Communes prend en charge :

- Le fonctionnement des services d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires (le mercredi, les petites vacances et les grandes vacances).

#### Autres compétences facultatives

- Contribution au SDIS de la Somme pour le compte de l'ensemble des communes de son territoire
- Contribution aux frais de fonctionnement du gymnase du lycée du Vimeu

Le Conseil Communautaire, toutes les précisions voulues, lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'unanimité des présents quant à la modification des statuts proposée à l'exception de la compétence liée au tourisme (une abstention).

Dans le cadre de compétence liée au tourisme, le Président propose que les communes où la taxe de séjour n'existe pas, la créent, et reversent ainsi 25% de cette recette à la Communauté de Communes pour le financement de cette compétence. Dans les communes où la taxe de séjour existe par le biais du Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral, les communes reverseraient à la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, 10% de la recette liée à cette taxe. Concernant ces dernières communes, le Président a entrepris une démarche auprès de M. BUISINE, Président du Syndicat mixte, afin que la perception intégrale de la taxe de séjour soit effectuée directement par lesdites communes. M. BUISINE a signalé que cette compétence n'était pas optionnelle. M. HAUSSOULIER ne manquera pas d'échanger à ce titre au sein du comité syndical du Syndicat mixte.

M. HAUSSOULIER signale que le fonctionnement futur de cette compétence est à l'étude, et qu'il ne manquera pas de réunir le bureau afin de retenir les meilleures options pour aboutir à une communication de qualité pour le développement touristique de l'ensemble des communes.

Dans le cadre du fonctionnement de la compétence liée à la jeunesse, la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud va, dès l'été prochain, mettre en place un ramassage des enfants sur les quatre communes qui actuellement n'ont pas de centre aéré. La Communauté de Communes va également procéder au recrutement d'un directeur et maintiendra les sous-directeurs en place dans les centres existants. Il est prévu d'uniformiser les tarifs des centres aérés. Mais dès cet été, il serait souhaitable de ne pas faire des tarifs différenciés pour les enfants originaires de la commune organisatrice et les enfants originaires des 12 autres communes de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes continuera les efforts des communes pour l'obtention du BAF par des jeunes du territoire. Le périscolaire existant sera ouvert à l'ensemble des enfants de la Communauté de Communes sans tarif différencié suivant l'origine de l'enfant. Suivant les demandes, il pourrait tout à fait être ouvert de nouveaux centres périscolaires.

Au regard des bilans 2011, la Communauté de Communes remboursera les sommes engagées par les communes.

Il sera fait de même pour les contributions au SDIS et au syndicat de gestion du gymnase du lycée du Vimeu directement réglées par les communes.

Suite à la remarque de M. LOISELLE, le Président rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence assainissement collectif reste à l'étude et sera validé dès que les aspects financiers liés à ce transfert seront confirmés par les services de l'Etat dans le cadre de la réforme territoriale en cours.

### **Budget primitif 2011 de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud et délibérations s'y rapportant**

Le Président expose la démarche qui a guidé la préparation du budget communautaire.

- ❖ Le Président propose de valider les taux calculés par les services fiscaux pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur le non bâti suite à la suppression de la Taxe Professionnelle Unique.

Le conseil communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et près en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 23,40 % le taux de la Cotisation Foncière des entreprises, soit une recette fiscale attendue de 435 490 €
- Fixe à 13,12 % le taux de la taxe d'habitation, soit une recette fiscale de 1 841 523 €
- Fixe à 1,98 % le taux de la taxe foncière sur le non bâti, soit une recette fiscale de 22 592 €

Auxquelles sont ajoutés le montant des allocations compensatrices : 136 083 €, le produit de la taxe additionnelle FNB : 15 191 €, le produit global des IFR (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : 9 180 €, le produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 256 519 €, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : recette estimée à 75 897 €. Mais la Communauté de Communes subira un prélèvement par l'Etat de la Garantie Individuelle de ressources (GIR) d'un montant de 1 395 070 €.

Au total est inscrit en recettes de fonctionnement du Budget primitif 2011, une somme de 1 397 405 €.

- ❖ Les Dotations d'Etat

Dotation d'intercommunalité : 810 753 € (826 463 € en 2010)

Dotation de compensation : 359 163 € (428 274 € en 2010)

Soit un total de 1 169 916 € au compte 7411 (1 254 737 € en 2010 – différence de 84 821 € compensée par des recettes fiscales supplémentaires).

- ❖ TEOM

A l'occasion du vote du Budget primitif 2011 de la Communauté de Communes, le Président propose de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 4% afin de couvrir une partie des dépenses liées aux nouveaux transferts de compétences sans fiscalité, et ainsi réorienter la TEOM vers le service « environnement ». En effet la TEOM devrait être fixée à 9,65% si elle devait supporter l'intégralité du budget annexe « environnement » préconisé par le texte du Grenelle II.

Le conseil communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et près en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de fixer à 4% le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- inscrit en recettes de fonctionnement du Budget primitif 2011, une somme de 404 172 euros (compte 7331)

- ❖ Redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets non ménagers

Au regard du bilan 2010 du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, le Président propose de fixer la redevance spéciale de collecte des déchets issus des campings, des commerces, des établissements privés (CAT, IEM, industries, entreprises, résidences de vacances...), des établissements publics (hôpital, maisons de retraite, collège...) de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud à 142 €/la tonne collectée.

Le conseil communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à 142 € la tonne collectée et traitée des déchets non ménagers

#### ❖ Compensation des communes

La mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la Taxe Professionnelle Unique décidée par le conseil communautaire du 14 décembre 2005, et les nouveaux transferts de compétences actés ce jour par le conseil communautaire se traduit par la mise en place d'une attribution de compensation calculée de la façon suivante :

Attribution de compensation = produit communal de TP 2005+compensation part salaire 2005+compensation part recettes 2005- produit fiscalité additionnelle (TH, FB et FNB) perçue en 2005 par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes + charges transférées en 2006 (vie scolaire+participation SDAU) + charges voirie + contributions SDIS 2011 et frais de fonctionnement du gymnase du lycée du Vimeu 2011.

Il résulte de ces modalités :

- Une attribution positive : versement de la Communauté de Communes vers une commune membre
- des attributions négatives : versement des communes membres vers la Communauté de Communes

COMMUNE	COMPENSATION 2011
ARREST	64 370
BOISMONT	124 233
BRUTELLES	34 674
CAYEUX	414 242
ESTREBOEUF	112 554
FRANLEU	63 151
LANCHERES	140 983
MONS-BOUBERT	147 589
PENDE	183 280
SAIGNEVILLE	109 221
ST BLIMONT	-24 368
ST VALERY	331 573
VAUDRICOURT	339

Le conseil communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de fixer de nouvelles attributions de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- inscrit en recettes de fonctionnement du Budget primitif 2011, une somme de 1 726 211 euros (compte 7321)
- inscrit en dépenses de fonctionnement du Budget primitif 2011, une somme de 24 368 euros (compte 739111)

#### ❖ Amortissements

255 620 € inscrits en dépenses de fonctionnement et 82 206 € en recettes de fonctionnement (montants qui se retrouvent inversés en section d'investissement).

## ✓ Section de fonctionnement

Au cours du déroulement du vote de ce budget, le Conseil prend acte que des remboursements vont être effectués aux communes pour les dépenses de fonctionnement liées à la compétence scolaire dans le cadre de regroupements pédagogiques ( Mons-Boubert/Quesnoy-le-Montant et Franleu/Ochancourt/Valines ), et à la commune de Saint-Valery-sur-Somme pour les dépenses de personnel liées aux « Scènes de la Somme ».

Concernant les fournitures scolaires, le conseil communautaire décide de reconduire à 63 € par enfant du primaire et à 73 € par enfant de maternelle les dépenses de fournitures scolaires pour les établissements publics et privés du territoire.

Le Conseil Communautaire décide d'inscrire une somme de 150 000 € pour le programme d'entretien des couches de surface des voiries communautaires.

Le Conseil Communautaire décide d'allouer les subventions habituelles à la Coopérative Scolaire du Collège de la Baie de Somme.

Le Conseil Communautaire participera à hauteur de 32,01 € pour l'achat des fournitures scolaires des élèves de la Communauté scolarisés au Collège de la Baie de Somme à Saint-Valery-sur-Somme ou allant dans un collège public de l'arrondissement d'Abbeville.

Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les remboursements à effectuer auprès de la CCVI concernant la participation aux frais du collège et du gymnase « La Rose des Vents » de Friville-Escarbotin pour les collégiens de Saint-Blimont et Vaudricourt.

Il décide d'inscrire au budget, la participation de la commune de Quesnoy-le-Montant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du gymnase et du collège de la Baie de Somme, collège fréquenté par les enfants de Quesnoy-le-Montant. Cette participation est calculée en fonction de la population totale de Quesnoy-le-Montant et du nombre d'élèves scolarisés.

Les participations de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud à la Mission Locale en Picardie Maritime, au PLIE de la Picardie Maritime, au SDAU et à l'Association « Pays des 3 Vallées » ont été inscrites.

Le Président propose d'inscrire 20000 € pour poursuivre le transport à la demande pour les habitants de la Communauté de Communes.

Inscription des dépenses nécessaires à la poursuite de la collecte des ordures ménagères en sacs transparents.

Inscription également des frais et des recettes afférents au fonctionnement du casernement de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme.

Inscription du Pass Foncier pour 5 habitations, soit 15 000 € inscrits au 6574 (dépenses) et 10 000 € inscrits au 74718 (recettes).

Inscription de la participation de la Communauté de Communes à une mutuelle de groupe pour les agents de la structure

Inscription de 305 000 € de contribution au SDIS (6553) qui pourront être remboursés en fin d'année aux communes + inscription contribution au syndicat de gestion du gymnase du lycée du Vimeu.

Inscription également d'un remboursement aux communes des frais engagés pour les centres aérés et le tourisme.

Inscription de la saison culturelle en partenariat avec La compagnie le Passe Muraille

Prévision du recrutement d'une personne en charge du développement touristique de notre territoire et d'une personne en charge de la jeunesse.

Inscription de l'excédent de fonctionnement 2010 de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud : 1 439 675 €.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 7 224 385 €.

#### **✓ Section d'investissement**

Restes à réaliser 2010 : 8 084 939 € en dépenses : matériel informatique, mobilier, benne OM, voirie, construction de la nouvelle gendarmerie, achat terrains (Dény), achat bâtiments, projet viabilisation Mons-Boubert

Matériel informatique cybersites et écoles, mobilier, instruments de musique... : 166 675 €

Projet de mur d'escalade : inscription de 110 000 € pour un projet d'un mur d'escalade dans le gymnase obligation de solliciter le conseil général au titre de la CIDT pour avoir les subventions de l'Etat.

Inscription Billetterie : 420 000 €, équilibrés totalement par des subventions d'investissement et une participation de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

Inscription de l'enveloppe voirie 2011 : 844 364 € sur l'enveloppe voirie générant 253 309 € de bonus (20%+10%) : montants bruts inscrits en section d'investissement et équilibré avec un emprunt pour le bonus. Soit inscription brute en dépenses d'investissement : 1 097 673 € (hors TVA en dépenses et en recettes).

Inscription de projet de pôle nautique : 500 000 € équilibrés en partie par des subventions en cours d'instruction et le FCTVA (dont achat de terrain au Conseil Général de la Somme pour environ 7000 €).

Inscription du projet de maisons médicales : 200 000 € (pour l'instant inscription d'aucune recette)

Inscription d'aménagement de conteneurs enterrés : 100 000 € (juste FCTVA inscrit en recette – voir subvention à solliciter)

Section d'investissement équilibré en recettes et en dépenses à 11 801 220 €

Toutes les explications voulues ayant été données, le Conseil Communautaire :

- à l'unanimité adopte le budget primitif 2011 en recettes et en dépenses.

M. LOISELLE informe le conseil communautaire que la commune de Saint-Blimont a voté cette année le budget, car des efforts ont été faits sur le fonctionnement de la compensation « voirie », même si Saint-Blimont préférerait son plafonnement. Par contre les délégués de Saint-Blimont ne l'auraient pas voté si la TEOM avait été fixée, cette année, au-delà de 4%. De plus les élus seront pleinement satisfaits dès que la compétence assainissement collectif sera une compétence communautaire.

### **Budget annexe 2011 – ZAC de la Baie de Somme**

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget annexe 2011 « ZAC de la Baie de Somme » :

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 499 924 € : cette section ne sert que pour des écritures comptables.
- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 445 657 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget annexe 2011 de la « ZAC de la Baie de Somme » en recettes et en dépenses.

### **Budget annexe 2011 - SPANC**

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget annexe 2011 « SPANC » :

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 85 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget annexe 2011 du « SPANC » en recettes et en dépenses.

### **Création de budgets annexes pour les lotissements**

Le Président présente au conseil communautaire les deux projets de lotissements, l'un à Arrest et le second à Vaudricourt, qui seront portés par la Communauté de Communes. Afin de budgéter ces deux projets, la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud doit créer deux budgets annexes au budget principal de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

Le conseil communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise son Président à entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un budget annexe pour la création d'un lotissement à Arrest
- De même, autorise son Président à entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un budget annexe pour la création d'un lotissement à Vaudricourt
- autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

### **Lotissements : achat de parcelles**

Le Conseil Communautaire autorise son Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles nécessaires à la création des lotissements d'Arrest et de Vaudricourt.

Les propriétaires des terrains situés à Arrest avaient validé le prix d'achat au m<sup>2</sup> de 6€, sachant qu'une estimation au service des domaines doit toutefois être sollicitée.

La commune de Saint-Blimont souhaite que le projet de lotissement à Saint-Blimont ne soit pas occulté et que des démarches soient entreprises pour acquérir les parcelles pressenties avec l'accord ou non des propriétaires actuels.

### **CIDT – avenant au contrat habitat avec le Conseil Général de la Somme**

Le présent avenant, dénommé « volet habitat » détermine dans le respect des dispositions du CIDT, les modalités d'engagement du dispositif comPACTe Habitat et ce, à partir d'un diagnostic partagé de la situation du logement, de l'habitat et de l'urbanisme à l'échelle du territoire, ainsi que sur la base d'un travail de concertation pour définir des orientations stratégiques convergentes.

Toutes les précisions lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise son Président à signer l'avenant du volet « habitat » proposé par le Département de la Somme dans le cadre de sa politique d'aménagement concerté du territoire.

### **Adhésion à la nouvelle charte des déchetteries initiée par le Conseil Général de la Somme**

Une Charte Qualité des Déchetteries de la Somme a été créée par le Conseil Général de la Somme en 2003 en vue d'améliorer le taux de valorisation des déchets collectés en déchetterie et d'harmoniser les conditions d'accueil des professionnels en déchetterie. Cette charte associait le Conseil Général, l'ADEME, les chambres consulaires, la Fédération régionale du Bâtiment et les EPCI maîtres d'ouvrage d'une ou plusieurs déchetteries et souhaitant adhérer.

Suite à une étude d'évaluation, le Conseil Général a décidé, en collaboration avec les signataires de rédiger une nouvelle charte pour tenir compte de l'évolution réglementaire de la gestion des déchets, intégrer de nouveaux partenaires et rendre l'application de la charte plus efficace.

Cette charte a été validée par la commission permanente du Conseil Général le 24 janvier 2011 et nous a été envoyée pour soumission au conseil communautaire.

Les principales nouveautés apportées par la nouvelle charte sont :

- L'adhésion du Conseil Régional de Picardie et du réseau des ressourceries
- L'ouverture de la charte aux maîtres d'ouvrage et aux gestionnaires privés
- L'intégration du respect de la réglementation notamment en terme de sécurité
- L'intégration de nouvelles filières de valorisation, telles les D3E
- L'intégration de la notion de prévention, et en particulier du réemploi
- Un plan de formation pour les gardiens de déchetteries avec un tronc commun obligatoire et des modules optionnels
- Une évaluation régulière de l'application de la charte accompagnée d'une labellisation à trois niveaux, en fonctions de la qualité de gestion de la déchetterie
- La conditionnalité des aides départementales pour la création ou la modernisation des déchetteries à l'adhésion à la charte.

Le Président propose au conseil communautaire d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud à la nouvelle charte Qualité des Déchetteries de la Somme.

Toutes les précisions lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'adhérer à la charte pour les déchetteries de Saint-Valery-sur-Somme et de Cayeux-sur-Mer
- Autorise son Président à la signer



- Fixe les nouveaux tarifs apport en déchetterie par les professionnels comme suit :
  - Tout venant : 20 €/m<sup>3</sup> ou 120 € la tonne
  - Gravats non souillés : 20 €/m<sup>3</sup> ou 20 € la tonne
  - Déchets verts : 13 €/m<sup>3</sup> ou 65 € la tonne

### **Contrat pour l'action et la performance – barème E - Adelphe**

Le présent contrat a pour objet de régir les relations techniques et financières entre Adelphe et la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud qui développe sur l'ensemble de son territoire la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers et recycle 5 matériaux (Acier, Aluminium, Papier/carton, plastiques et verre).

Il présente l'unique lien contractuel entre Adelphe et la Communauté de Communes pour le service de collecte sélective.

Toutes les précisions lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise son Président à signer le contrat pour l'action et la performance (CAP) – barème E – avec Adelphe

### **ZAC de la Baie de Somme : approbation du CRAC 2010**

L'aménagement de cette zone a été confié à la SEM Amiens Aménagement en vertu de la convention publique d'aménagement du 3 juillet 2003. Conformément à l'article 3.4 de cette convention, la SEM est tenue de présenter chaque année le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) de l'opération.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le C.R.A.C. 2010.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de compte-rendu à la collectivité,

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : Le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année 2010 est approuvé.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Rapport 2010 sur le prix et la qualité d'élimination des déchets ménagers**

Le Président présente à l'assemblée une synthèse financière du rapport 2010 sur le prix et la qualité d'élimination des déchets, comme suit :

Ordures ménagères : 38.41 € par habitant et par an (en 2009 : 48.80 €)

Collecte sélective : 13.26 € par habitant et par an (en 2009 : 7.65 €)

Fonctionnement des deux déchetteries : 20.13 € par habitant et par an (2009 : 17.20 €)

Collecte encombrant et ferraille en porte à porte : 0.65 € par habitant et par an (2009 : 0.57 €).

Soit un coût total de 72.45 € par habitant et par an. (Pour rappel en 2009, le coût total du service par habitant s'élevait à 74.22 €).

Pour rappel en 2010, la TEOM a coûté en moyenne 30 € par habitation.

## **Questions et informations diverses**

### ➤ Informations sur les projets de fermetures de classes à Saint-Blimont et à Saint-Valery-sur-Somme

Le Président donne lecture à l'assemblée d'un courrier de M. LEGRAND, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme, sollicitant un avis de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud sur le projet de fermetures de classes à Saint-Blimont et à Saint-Valer-sur-Somme.

Le conseil communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et près en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose fermement aux fermetures pressenties sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

En effet la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, compétente en matière de vie scolaire, a investi, depuis plusieurs années, dans ses écoles maternelles et primaires pour aider à un enseignement de qualité. Ces projets de fermeture, décisions purement comptables, vient à l'encontre de la volonté politique de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud en matière scolaire qui souhaitent que soient privilégiés la qualité de l'accueil et de l'enseignement de l'enfant dans un secteur géographique où l'échec scolaire est hélas encore trop important.

**Le Président**

